

Demande d'Activité Partielle

Usine de PAM

du 22 août au 16 septembre 2022.

Une réunion du Comité Social et Économique (C.S.E.) de l'Usine de Pont à Mousson s'est déroulée le 16 août 2022. Ce C.S.E. extraordinaire avait pour objet d'informer et de consulter les représentants du personnel sur une demande d'activité partielle de 12 000 heures couvrant la période du 22 août au 16 septembre 2022.

Pourquoi recourir à l'activité partielle ?

La demande d'activité partielle formulée par Saint Gobain PAM Canalisation évoque des circonstances exceptionnelles suite à l'incendie d'un transformateur électrique 63/20 KV entraînant un décalage de la mise en œuvre d'un nouvel équipement (le fameux Four Thor).

En effet, le 24 juillet dernier le TR4, le second transformateur électrique qui alimente l'Usine de PAM et la Fonderie de Blénod a partiellement brûlé suite à un court-circuit.

Les travaux de réparation et d'évacuation du TR4 ont nécessité l'arrêt du TR3 jusqu'à la semaine 32 (08 au 14 août). En conséquence, un transformateur a été loué en dépannage pour une somme de 6 800 € par mois et ne sera opérationnel qu'à partir de la semaine 35 (29 août au 04 septembre).

D'ici la semaine 35, l'alimentation de l'Usine et de la Fonderie est assurée par le TR5 et le TR3 (mis en place spécifiquement pour le Four Thor).

Les retards à répétition sur la livraison du Four Thor rendent impossible la finalisation et la mise au point du nouveau four (frittage et premières fusions).

Notre besoin en fonte des trois premières semaines après la reprise devait être couvert par une production avec le HF2 et le Four Thor.

Le four Thor n'étant toujours pas opérationnel, il ne sera donc pas possible de livrer les quantités de fonte nécessaires pour alimenter l'ensemble des lignes de production d'où le recours à l'activité partielle.

Quel volume d'heures et combien de salariés concernés ?

La direction fera une demande de 12 000 heures pour

90 salariés pour une période allant du 22 août au 16 septembre 2022.

Quels sont les secteurs concernés ?

Le personnel de production de la 6 mètres et des CEM seront impactés par cette demande.

6 mètres : 79 salariés en CDI.

C.E.M : 9 salariés en CDI.

Le personnel de maintenance de ces différents secteurs ne sera pas concerné par la demande.

Concernant les intérimaires en contrats longs, ils seront impactés de la même manière que les CDI, mais la demande sera effectuée par l'entreprise prestataire. Les conditions de prise en charge seront les mêmes que pour les CDI.

Qu'elle est la marche prévisionnelle ?

	6 mètres	7 mètres	Fonderie
Semaine 34 (22 au 28 août)	Activité Partielle	2 postes	1 poste
Semaine 35 (29 août au 04 septembre)	2 postes	2 postes	Activité Partielle
Semaine 36 (05 au 11 septembre)	Activité Partielle	2 postes	1 poste
Semaine 37 (12 au 18 septembre)	Activité Partielle	2 postes	1 poste

Précisions :

Semaine 36 : si Thor est opérationnel pas d'activité partielle pour la 6 mètres.

Semaine 37 : si Thor est opérationnel et/ou le HF3, pas d'activité partielle pour la 6 mètres.

Quelles sont les mesures mises en place pour limiter l'activité partielle ?

La direction propose de limiter le recours à l'activité partielle en :

- Détachant du personnel formé de la 6 mètres vers les GDN.
- Déplaçant du personnel non-occupé de la coulée et de l'ébarbage 6 mètres vers le chantier TEP.
- Déployant des formations (ex : ATEX, Incendie

...).

- Anticipant les recyclages (SST, AAUSPR, transpalette, CACES etc ...).
- Réalisant les « Journée d'Intégration » des nouveaux embauchés depuis 2020.
- Réalisant les « Journée d'Information Retraite » pour les salariés partant entre 2022 et 2024.
- Réalisant les recyclages des « Accueil Sécurité Usine ».

Quels sont les impacts sur les rémunérations ?

Depuis la parution d'un décret le 1^{er} août 2022, le maintien de salaire légal est de 60 % de la rémunération brute soit environ 72 % de la rémunération nette.

L'assiette de calcul correspond à celle de l'indemnité de congés payés.

Saint Gobain PAM propose de maintenir les salaires

à hauteur de 70 % de la rémunération brute soit 84 % de la rémunération nette.

Les éléments à caractère de remboursements de frais, spécialement les indemnités de repas ou de transport ne sont pas maintenus.

Conformément aux dispositions contenues dans les différents accords d'entreprise, l'activité partielle n'aura pas d'impact sur la prime de vacances, la prime annuelle et la prime spéciale annuelle ainsi que sur la 13^{ème} mensualité.

L'employeur maintiendra également l'acquisition des congés payés.

À leur demande, les salariés pourront substituer une période d'activité partielle par la pose de droits individuels (CP, RTTP, Récup, Heures sup, CET).

Positionnement du Syndicat CGT :

Les élus CGT ont rappelé leur revendication qui concerne le maintien du salaire à 100 %, c'est-à-dire de la rémunération avec un maintien y compris des cotisations sociales. Ceci est tout à fait réalisable compte tenu du nombre de salariés impactés (90) et de la faible durée de l'activité partielle (2 semaines).

La CGT a argumenté sur le fait que nous sommes en phase de reprise et qu'il est aisément possible de proposer des postes aux salariés CDI qui auraient dû être occupés par des intérimaires (en contrat à la semaine). En plus des formations, la CGT a également indiqué qu'il était aussi envisageable de proposer aux salariés concernés par l'activité partielle divers travaux tels que : le rafraîchissement des réfectoires ou des travaux de retouches ou de peinture.

La CGT a rappelé avec insistance que depuis le début de l'année les salariés avaient toujours répondu « présent » notamment pour la réalisation d'heures ou de postes supplémentaires. A notre grand regret, force est de constater qu'aujourd'hui, c'est la direction qui « fait défaut » en refusant de maintenir les rémunérations à 100 %.

Face à cette situation, qui pourrait encore s'arranger avec un effort supplémentaire de la direction, les élus CGT de l'Usine de Pont à Mousson ont voté contre le recours à l'activité partielle et ne signeront pas un éventuel accord de mise en place sur les bases des propositions présentées par la direction.



Difficultés de redémarrage du HF 2 :

Décidément, quand ça ne veut pas, ça ne veut pas ! En plus de l'incident du TR4, du retard sur le Four Thor, nous rencontrons de réelles difficultés à redémarrer le HF2.

Deux incidents techniques ont retardé le redémarrage du HF2 prévu normalement le 16 août, en particulier :

- Un blocage du creuset intervenu le 12 août.
- Un problème de chauffe du Cowper 7.

Si le redémarrage du HF2 n'est pas possible d'ici les deux prochains jours, une demande d'activité partielle concernant un plus large périmètre devra être déposée.



Indemnisation de l'Activité Partielle par l'État :

En cas de recours à l'activité partielle, l'employeur perçoit une aide de l'État représentant 36 % du salaire antérieur du salarié concerné avec un maximum de 4,5 fois le SMIC et un minimum de 7,88 € de l'heure.

En fonction des rémunérations du salarié concerné, pour chaque heure en activité partielle, l'employeur perçoit entre 7,88 € et 17,93 €.

Un exemple pour comprendre :

Un salarié rémunéré 15,77 € de l'heure effectue 8 heures d'activité partielle. Il percevra de l'employeur 70 % de son salaire (88,31 €). L'employeur percevra une aide de l'État de 36 % (45,42 €).